

CONVENTION

« Critérium National » de Classe FFVoile 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile (FFVoile)**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la **FFVoile**

D'une part,

Et
L'**Association des Vaurien**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est AS VAURIEN France – 68, avenue Cousin de Méricourt 94230 CACHAN
Représentée par son Président, **Monsieur Alexandre APPERT**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée **Classe**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « Critérium National » Vaurien est régi par le Règlement du « Critérium National de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « [Critérium National de Classe FFVoile](#) » est joint à la présente. (cf. lien)

2. CALENDRIER

Le « Critérium National » Vaurien est organisé par le Club Nautique de Carantec du 12 au 13 septembre 2020.

3. RESULTATS

La proclamation des résultats se fera sur le site de la Fédération Française de Voile à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour l'Association des Vaurien,
Alexandre APPERT

Pour la FFVoile
Nicolas HENARD